

Plan de relance économique Languedoc-Roussillon

Maintenons nos emplois permanents en agriculture

Madame, Monsieur,

L'année 2009 a été particulièrement difficile pour l'agriculture de notre région. Face à ce constat alarmant, les partenaires sociaux de la branche agricole, réunis au sein de la CPRE, ont décidé de mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel aux entreprises en crise employant des salariés en CDI. Ce dispositif mobilise à la fois les fonds professionnels de la formation, abondés par le soutien de l'Etat, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

Cette action a pour objectifs de maintenir dans la filière agricole les compétences acquises par nos salariés, en aidant les entreprises à les maintenir en poste ou à leur proposer des solutions de reclassement. Plusieurs mesures et dispositifs existent ou ont été créés pour vous aider à passer ce cap difficile.

Contacts pour vous aider dans vos démarches et pour renvoyer votre dossier

Aude	AREFA 11	ZA de Sautés à Trèbes	11878 CARCASSONNE	Tél : 04 68 47 15 46
Hérault et Lozère	AREFA 34	Domaine de Bayssan	34500 BEZIERS	Tél : 04 67 49 11 13
Pyrénées-Orientales	AREFA 66	19 Av de Grande Bretagne	66025 PERPIGNAN	Tél : 04 68 35 58 26
Gard	ADEFA 30	Maison de l'Agriculture	30000 Nîmes	Tél : 04 66 36 12 62

Entreprise

Raison sociale			
Nom du gérant		Né le	
Adresse			
Code Postal		Commune	
Téléphone		e-mail	
Nombre de salariés en CDI		Nombre de salariés en CDD	
Production principale		Surface	

Votre situation

<input type="checkbox"/> CAS A	Vous envisagez d'arrêter votre exploitation, de diminuer fortement vos surfaces exploitées
<input type="checkbox"/> CAS B	Vous souhaitez réduire temporairement votre activité sans pour autant vous séparer de votre personnel
<input type="checkbox"/> CAS C	Vous souhaitez au moins maintenir votre activité ou vous diversifier, mais vous envisagez de fortes difficultés de trésorerie

Merci de remplir la page qui correspond à votre situation

CAS A

Vous envisagez d'arrêter votre exploitation, de diminuer fortement vos surfaces exploitées

Présentation du dispositif « Maintien des compétences dans la filière »

Les difficultés que vous éprouvez vous amènent à réduire votre activité ou à arrêter. Vous allez être confrontés à des choix de licenciement de certains de vos salariés. Ces décisions ne sont pas faciles à prendre, et il est nécessaire de s'entourer de tous les avis et conseils nécessaires. Dans la mesure du possible, les organismes partenaires de l'action pourront vous aider à proposer un reclassement des salariés dans la filière, afin de ne pas perdre ses compétences.

Les choix que vous envisagez

- Cessation d'activité
- Vente de terres
- Mise en fermage

Ce choix peut-il avoir des conséquences sur vos salariés permanents ?

- Oui, risque de licenciement et reclassement à prévoir
- Oui, risque de licenciement mais possibilités de reclassement identifiées
- Non, pas de conséquences

Les salariés en CDI intéressés par un reclassement

Nom et prénom :		Date de naissance :	
Ancienneté dans l'entreprise :		Niveau (cadre, ouvrier, saisonnier) :	
Poste occupé :		Possibilité de reconversion :	
Besoins en formation :			

Votre avenir

Retraite	
Reconversion professionnelle dans un autre secteur que l'agriculture	
Recherche d'un emploi dans l'agriculture	

CAS B

Vous souhaitez réduire temporairement votre activité sans pour autant vous séparer de votre personnel

Présentation du dispositif de chômage partiel

L'Etat peut aider dans certains cas les entreprises qui font face à une réduction d'activité, soit par réduction de l'horaire, soit par arrêt total temporaire de l'activité. Les demandes sont à déposer auprès de la DDTEFP de votre département. Un conseiller peut vous accompagner dans ces démarches.

D'autres dispositifs peuvent être également mobilisés, comme les dispositifs de mise à disposition ou les groupements d'employeurs. Un conseiller Emploi /Formation peut vous accompagner dans ces démarches.

Les choix envisagés

Réduction de l'horaire des salariés en CDI

Nombre de salariés concernés :

Nombre d'heures chômées : (Jusqu'à 800 heures maximum)

Arrêt total temporaire des salariés en CDI

Nombre de salariés concernés :

Projet de mutualisation ou de partage des salariés en CDI

Nombre de salariés concernés :

Possibilité de formation des salariés en CDI

Les salariés en CDI concernés par cette mesure ont-ils des besoins en formation :

Formation Chef d'équipe/Encadrement

Organisation du travail, hygiène et sécurité

Formation Savoirs de base

Formations de perfectionnement technique

Lesquelles : _____

Autres, précisé : _____

CAS C Vous souhaitez au moins maintenir votre activité ou vous diversifier, mais vous envisagez de fortes difficultés de trésorerie

Présentation du dispositif « Maintien des Emplois par la formation professionnelle »

Vous pouvez accéder à une mesure de formation professionnelle pour vos salariés en CDI, sous réserve de la satisfaction de certains critères. Les partenaires sociaux de l'agriculture vous proposent d'envoyer les salariés en formation pour maintenir et valoriser leurs compétences actuelles et en acquérir de nouvelles. Après agrément de votre dossier par la CPRE, le FAFSEA prendra en charge les différents frais liés à la formation en fonction des moyens disponibles.

Renseignements sur l'entreprise

Chiffre d'affaires réalisé en 2009 (ou montant des recettes professionnelles) :

Chiffre d'affaires réalisé en 2008 (ou montant des recettes professionnelles) :

Les salariés (remplir autant de fiches que de salariés concernés)

Nom et prénom		Date de naissance	
Adresse			
Code Postal		Commune	
Téléphone		Civilité	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle

Les formations choisies pour ce salarié

- Formation Chef d'équipe/Encadrement
- Organisation du travail, hygiène et sécurité
- Formation Savoirs de base
- Formations de perfectionnement technique
Lesquelles : _____
- Autres, précisé : _____

Contrat d'engagement

CAS A	Vos engagements
	En adhérant à ce dispositif, vous vous engagez à faire appel aux différents organismes pouvant vous aider dans vos démarches de réduction ou de cessation d'activité, dans le but de permettre à la branche agricole de maintenir son potentiel dans la région.
	Les engagements des partenaires sociaux et des institutions
	Les partenaires sociaux s'engagent à vous apporter conseil et appui dans la conduite de vos démarches, en mettant à votre disposition des différents organismes partenaires.

CAS B	Vos engagements
	En adhérant à ce dispositif, vous vous engagez à faire appel aux différents organismes pouvant vous aider dans vos démarches
	Les engagements des partenaires sociaux et des institutions
	Les partenaires sociaux s'engagent à vous apporter conseil et appui dans la conduite de vos démarches, en mettant à votre disposition les conseils des différents organismes partenaires.

CAS C	Vos engagements
	En adhérant à ce dispositif, vous vous engagez à ce que votre salarié suive ces formations et à le maintenir dans l'entreprise pendant au moins 9 mois.
	Par ailleurs, les partenaires de l'action vous proposent un accompagnement ressources humaines afin d'améliorer vos pratiques dans ce domaine. En vous engageant dans ce dispositif d'aide, vous acceptez de participer à cet accompagnement.
	Les engagements des partenaires sociaux et des institutions
	En partenariat avec les équipes de l'AREFA Languedoc-Roussillon, un centre de formation agréé par le FAFSEA prendra contact avec vous pour monter la formation en l'adaptant à vos besoins.
	Le FAFSEA s'engage, sous réserve d'acceptation de votre demande, à proposer des formations d'une durée maximale de 140 heures par salariés. Les formations seront proposées au plus proche de votre entreprise.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Les informations fournies sont réputées sincères et véritables »